

PROCÈS VERBAL

De la réunion ordinaire du Conseil municipal Du 08 novembre 2019

Date de la convocation	28 octobre 2019
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	9

Le huit novembre deux mille dix neuf à vingt-heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale, sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : François L'Huissier, Jean-Pierre Leroux, Carole Le Monnier, Jérôme Cottereau, Sébastien chevalier, Patrick Béhêtre, Guénaëlle Davoust, Ariane de Robien,

Secrétaires : Patrick Béhêtre, Jérôme Cottereau

Absente Excusée : Florence Pouteau

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 6 septembre est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Décision Modificative - Budget assainissement
- 2- Convention assainissement
- 3- Tarifs communaux 2020
- 4- Fonds de concours
- 5- Tarif loyer commerce - 1 rue des Rochers
- 6- GEMAPI
- 7- Admission en non valeur - budget commune
- 8- Location terrain
- 9- Renouvellement convention de restauration
- 10- Remboursement achat à M. le maire
- 11- Revoir tarif cantine-garderie famille nombreuse

1	Décision modificative 1 budget assainissement	2019-40
---	---	---------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune envoie la déclaration concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2018 suite à l'émission des factures.

Le montant facturé pour 2018 s'élève à 1 281.78 €, le montant encaissé à la date de déclaration est de 1 125.18 € + l'encaissement des années antérieures 174.87 = 1 300 €

Le budget prévu est de 1 126 €, c'est pourquoi il est nécessaire de passer une écriture afin de pouvoir payer la facture à l'agence de l'eau.

Suite à une erreur de nom il est nécessaire d'annuler une facture et de la réémettre au nom correctement orthographié.

Section de fonctionnement			
Chapitre / Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
Chap 011 - compte 6061	Fournitures non stockables	-260.00 €	
Chap 014 - compte 706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux	180.00 €	
Chap 67 - compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	80.00 €	
	Total Général DM	0.00 €	- €
	Total Général section fonctionnement initial	27 907.40 €	27 907.40 €
	Total Général section fonctionnement suite DM 1	27 907.40 €	27 907.40 €

Section d'investissement			
Chapitre / Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
	Total Général DM		
	Total Général section investissement avant DM	8 624.48 €	8 624.48 €
	Total Général section fonctionnement suite DM 1	8 624.48 €	8 624.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ⇒ Accepte la décision modificative 1 - budget assainissement
 ⇒ Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

2	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du SIAEP auprès de Saint Germain d'Anxure	2019-41
---	---	---------

Une réunion s'est déroulée le 26 février 2019 avec les élus et les secrétaires de mairie afin que le syndicat puisse effectuer l'établissement des factures assainissement.

A la suite de cette rencontre, il a été décidé que le syndicat s'occuperait de :

- Faire la facture réelle, soit 1 à l'année,
- Faire la régularisation de l'abonné lors de son départ et de son arrivée,
- Transmettre aux communes le rôle, les factures et le flux comptable.

Le syndicat refacturera le temps passé selon le calcul de la clé de répartition suivante :

$$\frac{\text{nombre de contrats par commune}}{\text{nombre de contrats total}} \times 100 = \% \text{ (clé de répartition)}$$

Le SIAEP a retenu les tarifs suivant :

- Coût de 28,00 € HT pour 100 contrats (facturation réelle au prorata du nombre de contrats)
- Coût de 14,00 € HT par mouvement de régularisation (entrée et sortie d'un abonné)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la convention de mise à disposition
- ⇒ Autorise le maire à signer la convention

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs de l'année 2020 sont à fixer. Il rappelle les tarifs de l'année 2019 et sollicite les membres présents sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2020.

Nombre de locations	2017	2018	2019
Location association	6	7	6
Location commune	12	11	12
Location hors commune	12	8	13

ASSOCIATIONS DE SAINT GERMAIN D'ANXURE

Nature de la location	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Location salle polyvalente	gratuit	gratuit
Forfait EDF par manifestation	15,00 €	15,00 €
Couverts simple ou complet	gratuit	gratuit

SALLE POLYVALENTE

Nature de la location	Particuliers de la commune		Particuliers hors commune	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur	65 €	65 €	80 €	80 €
Salle avec repas	110 €	110 €	140 €	140 €
Location pour le lendemain	50 €	50 €	60 €	60 €
Couvert simple unitaire	0,15€/personne	0,15€/personne	0,15€/personne	0,15€/personne
Couvert complet unitaire	0.20€/personne	0.20€/personne	0.20€/personne	0.20€/personne
Location Saint Sylvestre	250 €	250 €	250 €	250 €
Intervention horaire préposé	40 €	40 €	40 €	40 €
Arrhes de la réservation	50 % de la location	50 % de la location	50 % de la location	50 % de la location
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Accueil après sépulture	65 €	65 €	65 €	65 €
Forfait EDF si pas dépassement de 10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
EDF – N au réel si dépassement 10 € - heures creuses	0,12 € / kwatts	0,12 € / kwatts	0,12 € / kwatts	0,12 € / kwatts
EDF –J au réel si dépassement 10 € Heures pleines	0,20 € / kwatts	0,20 € / kwatts	0.20 € / kwatts	0.20 € / kwatts

CIMETIERE

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Concession cinquantenaire	100 €	100 €
Dispersion des cendres	gratuit	gratuit
Cave-urne + concession 15 ans	430 €	430 €
Cave-urne + concession 30 ans	450 €	450 €

PHOTOCOPIES : TARIFS 2020

Monsieur le maire indique les tarifs actuels sollicités pour la production de photocopies :

associations : gratuité pour les photocopies noir et blanc et couleur

- particuliers :

0.15 € pour les photocopies A4 et A3 noir et blanc

0.25 € pour une photocopie couleur A 4

0.30 € pour une photocopie couleur A3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs 2020 comme ci-dessus

4	Mayenne Communauté - Solidarité exceptionnelle - Fonds de concours attribué à la Commune de Saint Germain d'Anxure	2019-43
---	--	---------

VU l'adoption du pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Saint Germain d'Anxure a réalisé des travaux d'accessibilité et d'économies d'énergie dans des bâtiments communaux,

Considérant que la Commune de Saint Germain d'Anxure a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité :

⇒ Accepte un fonds de concours de 10 230 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux d'accessibilité et d'économies d'énergie dans des bâtiments communaux, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Saint Germain d'Anxure.

5	Tarif loyer commerce - 1 rue des Rochers	2019-44
---	--	---------

Monsieur le maire rappelle au conseil que le commerce situé au "1 rue des rochers" est libre.

Il rappelle que le loyer s'élève à 627 € mensuel.

Une réflexion est nécessaire afin de maintenir au pas ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ définit le prix de la location du commerce à 100 €

⇒ définit le prix de la location du logement à 350 €

6	Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Mayenne au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et affluents "SyBAMA"	2019-45
---	--	---------

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Mayenne Communauté du 2 juillet 2019 s'est prononcé favorablement pour la création d'un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Aron, de la Mayenne et des affluents directs de la Mayenne sur le territoire des communautés de communes :

- de Mayenne Communauté,
- des Coëvrons pour une partie de son territoire,
- du Bocage Mayennais pour une partie de son territoire,
- d'Andaine-Passais pour une partie de son territoire

Ce syndicat mixte sera compétent sur les bassins versants suivants :

- de l'Aron,
- des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des communautés de commune de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais exceptés les bassins versants de la Colmont et de la Varenne,
- de l'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Andaine



Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer. A ce sujet, la Communauté de Communes de Mayenne a délibéré favorablement le .

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais)

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron
- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1er Janvier 2020

Après délibération, le conseil municipal, décide par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

⇒ Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.

⇒ Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nom du représentant : Le Maire, Eric Transon

7	Admission en non valeur - budget commune	2019-46
---	--	---------

Monsieur le maire rappelle que dans la séance du conseil municipal en date du 07 décembre 2018 le conseil municipal a refusé l'admission en valeur de Mme Colin Sylvie épouse chelle concernant la location de la salle polyvalente pour un montant de 60 €.

A ce jour, la créance n'est toujours pas recouvré.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6542 "Créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 03 septembre 2018 se constitue ainsi :

Nom	Prestation	Montant
Colin Sylvie	Location salle	60 €

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune pour 2019.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des voix :

⇒ Refuse d'admettre en non valeur les créances irrécouvrable pour le budget commune d'une valeur de 60 €.

8	Renouvellement concession temporaire	2019-47
---	--------------------------------------	---------

Monsieur Eric Transon, Maire, rappelle à l'Assemblée que la concession temporaire consentit à M. Cottereau Didier, agriculteur, domicilié « la largerie » à Alexain, a expiré au 31 décembre 2018. C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler la concession pour 2019.

Il rappelle que Mr Cottereau exploite les terrains d'une surface de **3ha 85a 60ca**, définis comme ci-après :

B0766 : 8 560 m²

B0147 : 10 200 m²

B0730 : 19 800 m²

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des membres présents :

Autorise le Maire à signer la convention temporaire 2019 qui autorise M. Cottereau Didier à exploiter les parcelles B0766 :B0147 B0730.

Monsieur Cottereau Didier doit restituer celles-ci à la Commune en cas de reprise,

L'indice national des fermages s'établit pour 2019 à 104.73.

Détermine à l'hectare le prix de location des terres communales au profit de Monsieur COTTEREAU Didier, agriculteur, domicilié au lieu dit « la largerie » à Alexain d'un montant de 490.83 € hors taxes pour la totalité des terres citées ci-dessus.

Indique que la location est accordée pour une durée d'un an du 1^{ier} janvier au 31 décembre 2019.

M. Cottereau aura également à sa charge la moitié de la taxe chambre d'agriculture et 8 % de la taxe en frais de gestion soit un total pour l'année 2019 de 510.81 €.

Location Terrain à Monsieur Pouteau Christophe

Monsieur le maire demande la révision du fermage des terres du presbytère cadastré C0146 d'une surface de 2161 m² et C0147 d'une surface de 2520 m² soit au total 4 681 m².

Ce terrain est exploité par Mr POUTEAU Christophe pour la période du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Monsieur le maire, rappelle que le montant de la précédente location s'élevait à 84 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

⇒ Fixe à 84 € la location des pièces de terre cadastrée C0146 C0147 d'une surface de 4 681 m² pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 à Monsieur POUTEAU Christophe

9	Remboursement achat de M. le Maire	2019-48
---	------------------------------------	---------

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte de :

⇒ Rembourser à M. Eric Transon, le Maire la somme de 91.82 € pour l'achat de décoration pour la salle du conseil municipal d'une valeur de 41.83 € et l'achat d'une cuisine dinette pour la garderie d'une valeur de 49.99 €.

⇒ Rembourser Ariane de Robien, conseillère municipale, la somme de 15.20 € pour l'achat de cadre photos pour mariage.

10	Revoir tarif cantine-garderie famille nombreuse	2019-49
----	---	---------

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

⇒ Statue en faveur de la gratuité de la cantine et la garderie pour le 4^{ième} enfant d'une famille nombreuse.

⇒ Précise que cette close sera inscrite dans le règlement intérieur des deux services cantine - garderie.

Heure fin de séance : 23h00

Date d'affichage : 22 novembre 2019

Le Maire,
Eric Transon

